

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0097**

Interpellation de M. Eric JADOT à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « les restrictions budgétaires incombant aux services fédéraux de police ».

Idem n° 0094 M. Ben WEYTS
Idem n° 0095 M. Peter LOGGHE

➤ **0098**

Interpellation de M. Filip DE MAN à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « les négociations avec les syndicats de police ».

Idem n° 0094 M. Ben WEYTS
Idem n° 0095 M. Peter LOGGHE
Idem n° 0097 M. Eric JADOT